

A.P.O.V.I.C.

Société à responsabilité limitée unipersonnelle
Au capital de 360 000 euros
Siège social : 54 le Chêne au Loup
85110 CHANTONNAY
883 135 642 RCS LA ROCHE SUR YON

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 8 AOÛT 2025

L'An Deux Mille Vingt-Cinq,
Le Huit Août,
A Dix-Neuf Heures,

Monsieur Louis MENANTEAU,
Demeurant 7 L'Eperonnière – 85110 CHANTONNAY

Propriétaire de la totalité des 36 000 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la Société
A.P.O.V.I.C.,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique décide de transférer le siège social du 54 le Chêne au Loup, 85110 CHANTONNAY
au 7 L'Eperonnière – 85110 CHANTONNAY, à compter de ce jour.

DEUXIÈME DÉCISION

En conséquence de la précédente décision, l'Associé Unique décide de modifier l'article 4 des statuts,
dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

*Le siège social est fixé : **7 L'Eperonnière – 85110 CHANTONNAY.** »*

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour
remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé Unique
Monsieur Louis MENANTEAU

DocuSigned by:
MENANTEAU Louis
848AF06BECF24FA...